

Plus d'opportunités aux enfants



Brochure sur les legs
Plan International Belgique



Pour que chaque fille soit libre

Continuez à vivre, même quand vous ne serez plus là

Imaginez comme ce serait beau de contribuer à un monde meilleur en garantissant des opportunités aux générations à venir...

D'offrir aux enfants, en particulier aux filles, la possibilité de bâtir un foyer sûr, de se choisir un avenir et de transmettre toutes ces opportunités à d'autres. Avec en plus l'accès à l'éducation, la chance de développer ses talents et de s'exprimer.

Depuis 1983, Plan International Belgique lutte pour un monde meilleur. Cela commence par la garantie de l'égalité des chances, jusqu'à ce que la société change et devienne réellement égalitaire.

Jusqu'à ce que chaque fille se sente en sécurité. Jusqu'à ce qu'elle puisse montrer au monde qui elle est et ce qu'elle veut. Jusqu'à ce qu'elle puisse réaliser ses projets.

Imaginez le pouvoir et à l'impact durable que pourrait avoir votre legs à Plan International Belgique.

Pour que chaque fille soit libre.

Kim Sellekaerts
Relationship Manager

kim.sellekaerts@planinternational.be
0472 12 07 56



“Je soutiens Plan International Belgique depuis de nombreuses années, parce que leur lutte pour les droits des enfants en général et des filles en particulier m’est chère au cœur. Education et formation sont les moteurs d’un monde plus juste et plus respectueux des autres et de la planète. Plan International Belgique, en s’occupant des enfants les plus fragiles, est pour moi le partenaire idéal pour continuer à véhiculer ces valeurs.”

Jean-Pierre



Notre impact

Aux côtés des filles et des femmes pour leurs droits et l'égalité des genres.



Nous développons des programmes dans plus de 80 pays à travers le monde. Le talent, l'éducation, la sécurité, la voix et les aspirations des filles sont au cœur de ces programmes.



27,7 millions de filles participent à nos projets dans le monde, pour un total de 52,2 millions d'enfants dans les communautés.



Nous soutenons 55 000 communautés. Nos projets remettent en question les stéréotypes de genre et la répartition inégale des rôles et des ressources. Nous œuvrons ainsi pour l'égalité des droits entre les filles et les garçons.

Les initiatives de Plan International Belgique favorisent le droit à l'éducation, soutiennent la protection contre la violence basée sur le genre, donnent une voix aux filles et répondent aux crises humanitaires et climatiques.

N'hésitez pas à consulter notre site web - www.planinternational.be

La cantine scolaire

Vous souhaitez savoir quels types de projets nous pouvons réaliser grâce à votre soutien ? En voici un exemple ci après, avec notre projet "La cantine scolaire".

Les taux d'abandon scolaire au Mali augmentent de façon alarmante. La faim a un effet marqué sur l'éducation des enfants, affectant leur concentration et leur capacité d'apprentissage. Beaucoup d'entre eux, en particulier les filles, sont contraint-e-s de travailler pour se nourrir et nourrir leur famille.

Avec le projet de cantine scolaire, Plan International cherche à s'assurer que les enfants continuent d'aller à l'école et que leurs besoins nutritionnels sont satisfaits. C'est essentiel dans les régions confrontées à une insécurité alimentaire aiguë.

"Lorsqu'une fille a accès à l'enseignement, elle peut assumer des responsabilités sans dépendre de personne, y compris de son futur mari. Cela peut aussi la protéger contre l'enlèvement ou la prostitution et contribue à prévenir les mariages précoces et les conflits familiaux."

Fatoumata, sage-femme et mère d'Aminata, 12 ans

Ce projet est venu en aide à cinq écoles à Gao et à six autres à Mopti, en leur fournissant des repas chauds ainsi que des infrastructures et des équipements de cuisine. Durant un an, Plan International a fourni chaque jour des repas scolaires nutritifs à 6 624 élèves.

N'hésitez pas à consulter notre site web pour découvrir d'autres projets.



Comme ça c'est réglé !

Un testament offre des options et une tranquillité d'esprit car vous pouvez être sûr-e que vos souhaits seront respectés.

Tout le monde peut laisser quelque chose en héritage à une œuvre de bienfaisance, un geste plus connu sous le nom de legs. Mais rédiger un testament et faire un legs ne se fait pas à la légère. Il doit s'agir d'un acte mûrement réfléchi, qui a du sens pour vous et qui vous procure satisfaction.

Tous les enfants ne partent pas avec les mêmes chances dans la vie, tous les jeunes n'ont pas les mêmes opportunités. Une partie de votre héritage peut déjà faire une grande différence, en aidant Plan International Belgique à rendre le monde un peu meilleur.

Il y a un certain nombre d'aspects à prendre en considération lorsque vous constituez votre legs.

Nous vous les exposons brièvement dans cette brochure.



Vous êtes marié·e ?



Le régime matrimonial détermine le droit successoral. Il existe différents régimes en Belgique.

Le régime juridique

Ce régime s'applique aux conjoints sans contrat de mariage. Chaque partenaire conserve ses biens propres ; la communauté est limitée aux gains réalisés pendant le mariage.

Le régime de communauté des biens

Les deux conjoints stipulent que tous les biens acquis avant et pendant le mariage appartiendront à la communauté.

Le régime de séparation des biens

Chaque conjoint conserve non seulement ses biens antérieurs au mariage, mais aussi les acquisitions faites pendant le mariage qui restent séparées. Toutefois, certains biens, comme l'achat d'une maison, peuvent être acquis en indivision.

Vous n'êtes pas marié·e ?



Le/la partenaire qui cohabite légalement n'a que des droits successoraux limités et n'hérite que de l'usufruit sur la maison et les biens ménagers.

Une déclaration de cohabitation légale doit toutefois être faite devant un officier d'état civil.

Un contrat de mariage peut contenir des nuances, avec des exceptions aux régimes susmentionnés. Il convient donc de bien vérifier ce que comprendrait votre patrimoine avant de déterminer votre testament avec legs.

Vos héritiers



Si vous n'avez pas rédigé de testament, vos héritier·ère·s sont déterminé·e·s par la loi et classé·e·s selon un ordre de priorité.

Les héritier·ère·s de premier rang sont les enfants et les petits-enfants. Si vous n'avez pas d'héritier·ère·s de premier rang, la succession passe au second rang. Il s'agit des parents, des frères, des sœurs ou de leurs descendants. Viennent ensuite les troisième et quatrième rangs, avec respectivement les (grands-)parents ou les oncles, tantes, cousins, nièces et neveux.

Si vous n'avez pas d'héritier·ère·s, votre succession reviendra intégralement à l'État belge.

Un testament vous permet de répartir votre patrimoine selon vos propres souhaits et peut donc s'écarter de l'ordre des héritier·ère·s prévu par la loi. Cela ne signifie toutefois pas que vous disposez d'une liberté totale.

En effet, il y a une partie de la succession que vous n'êtes pas légalement libre de déterminer, c'est la partie réservée à vos héritier·ère·s réservataires, à savoir le·la conjoint·e survivant·e et les enfants. Ils·elles ont droit à leur part d'héritage dite « réservataire ».

Le·la conjoint·e survivant·e hérite toujours, mais la part qui lui revient dépend, entre autres, du régime matrimonial et des dispositions du contrat de mariage. Les enfants, en tant qu'héritiers réservataires, ont droit à la moitié de l'ensemble de la succession.

Vous pouvez donc décider librement de la part d'héritage qui ne relève pas de la part "réservataire".

Si vous n'avez pas d'héritier·ère·s réservataires, vous pouvez léguer l'ensemble de votre patrimoine à qui vous voulez.

Avec l'initiative "Ni fleurs, ni couronnes", vous pouvez continuer à faire connaître vos idéaux. Mentionnez Plan International asbl avec le numéro de compte sur le faire-part de décès et demandez un versement en votre nom, au lieu de fleurs ou de couronnes.

Les testaments



Le testament olographe

Il s'agit d'un testament rédigé à la main.

Il est soumis à des exigences légales de forme, notamment pour définir ce que l'on veut léguer et à qui. Par exemple, un testament rédigé à la main doit être entièrement écrit à la main, comporter la date (jour, mois, année) et être signé à la main. Toute dérogation à ces règles invalide votre testament.

Vous en trouverez quelques exemples (avec legs généraux) plus loin dans cette brochure.

Pour qu'il n'y ait aucun doute sur l'existence d'un testament au moment du décès, vous pouvez faire enregistrer votre testament par un notaire au Registre central des testaments, moyennant la modique somme d'environ 100 euros.

Le testament public, authentique ou notarié

Il s'agit d'un testament établi chez et par un notaire. Vous dictez vos volontés et le notaire les traduit dans un langage juridiquement correct.

Cette forme de testament vous offre plus de sécurité. Toutefois, elle entraîne des frais plus élevés. Informez-vous auprès de votre notaire à ce sujet.

Vous pouvez modifier votre testament à tout moment, le dernier testament rédigé annulant tous les précédents.

Les legs



Comme pour les testaments, il existe différents types de legs.

Le legs universel

Un legs universel comprend tous les biens mobiliers (comme l'argent sur votre compte bancaire) et immobiliers (votre maison, par exemple) de votre succession.

Le legs à titre universel

Il représente un certain % des avoirs dont vous disposez. Un legs à titre universel vous permet de stipuler que Plan International Belgique recevra un certain pourcentage de votre patrimoine.

Le legs particulier

Il s'agit d'une somme déterminée ou d'un bien défini avec précision, tel qu'une maison ou une œuvre d'art.

Le legs en duo

Il s'agit d'un double legs : l'un à une ou plusieurs personnes et l'autre à une association caritative. L'association paie les droits de succession de tous les légataires. Ainsi, les autres légataires perçoivent un héritage net et réalisent donc un bénéfice.

Le legs en duo n'est avantageux que si vous résidez en Région bruxelloise ou en Wallonie.

En Flandre, depuis le 1er juillet 2021, le traitement fiscal des legs en duo a été adapté. Si vous avez encore un testament avec un legs duo en Flandre, il reste valable mais n'offre plus d'avantage fiscal à votre/vos bénéficiaire(s). Une œuvre de bienfaisance perd également son avantage à cause de cette mesure et il existe un risque réel que votre legs soit rejeté parce que les droits de succession sont trop élevés par rapport au montant de la donation. Pour continuer à accorder à votre association le soutien que vous souhaitez lui apporter, nous vous recommandons donc de modifier votre testament.

N'hésitez pas à contacter votre notaire ou notre Relationship Manager Kim Sellekaerts, sans aucun engagement de votre part, pour obtenir des conseils gratuits.

Vous pouvez également envisager de faire un don (plus) important à Plan International Belgique de votre vivant, qui vous permettra de suivre l'utilisation de votre soutien et de savoir à quel projet il sera destiné. En outre, vous recevrez une attestation fiscale vous permettant de bénéficier d'une réduction fiscale forfaitaire de 45 % de votre don (pour un versement annuel minimum de 40 €).

Vous voulez passer à l'action ?



Les étapes décrites ci-dessous, combinées aux explications précédentes, vous donneront déjà une idée claire de ce que vous devez faire pour rédiger votre testament avec legs.

01

Les biens

Dressez la liste de tous vos biens, qu'ils soient mobiliers (comme l'argent sur votre compte bancaire) ou immobiliers (votre maison, par exemple). Et déterminez-en la valeur.

02

Les héritiers

Qui sont vos héritiers, ceux et celles qui ont légalement droit à une part de votre patrimoine ?

03

L'héritage

Outre vos héritiers légaux, souhaitez-vous léguer quelque chose à Plan International Belgique ? Déterminez la forme de votre legs.

04

Le testament

Rédigez vous-même votre testament ou sollicitez votre notaire pour qu'il le rédige.

Vous pouvez également contacter notre Relationship Manager, Kim Sellekaerts, pour obtenir des conseils gratuits.

Vous pouvez aussi choisir de céder le capital d'une assurance vie ou d'une assurance groupe à Plan International Belgique sans frais de notaire ni d'enregistrement. Contactez votre banque ou votre assureur.

Exemples

Le testament olographe doit être entièrement rédigé à la main, c'est-à-dire daté du jour, du mois et de l'année et signé à la main. Si le testament ne remplit pas ces conditions, il sera déclaré nul et non avenu.

Nous vous conseillons de prêter attention aux détails les plus subtils mais indispensables, tels que la formulation et les coordonnées de Plan International Belgique, afin d'être sûr-e que votre soutien sera bien valable.

À cet effet, nous vous proposons quelques exemples de testaments olographes avec legs universels.

Vous souhaitez consulter des exemples de legs universels ou particuliers ? N'hésitez pas à contacter notre Relationship Manager Kim Sellekaerts.

Nous comprenons parfaitement que vous souhaitiez faire preuve de discrétion en ce qui concerne les détails de votre testament. Il n'est donc pas nécessaire d'en informer Plan International Belgique.

Cependant, nous aimerions pouvoir vous remercier pour votre soutien, vous faire savoir ce que nous pouvons réaliser grâce à celui-ci et tenir compte de votre éventuelle préférence pour un continent ou un type de projet. Et bien entendu, cela n'est possible que si nous savons qui vous êtes.



Exemple de legs universel avec héritier·ère·s réservataires

Je soussigné·e (*nom/prénom*), né·e à (*commune*) le (*date*) et domicilié·e à (*commune, code postal, rue, numéro de maison*) déclare faire mon testament comme suit.

Je révoque par la présente tous les testaments antérieurs.

Je lègue la plus grande partie disponible de mes biens, dont la loi me permet de disposer, à Plan International Belgique asbl, Rue Marquis 1, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0425.420.917.

Fait à (*lieu*) le (*date*).

(*Signature*)

Exemple de legs universel sans héritier·ère·s réservataires

Je soussigné·e (*nom/prénom*), né·e à (*commune*) le (*date*) et domicilié·e à (*commune, code postal, rue, numéro de maison*) déclare faire mon testament comme suit.

Je révoque par la présente tous les testaments antérieurs.

Je lègue la pleine propriété de tous les biens mobiliers et immobiliers que contiendra ma succession à Plan International Belgique asbl, Rue Marquis 1, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0425.420.917, que je désigne comme légataire universel.

Fait à (*lieu*) le (*date*).

(*Signature*)

Comme vous avez pu le lire précédemment, il existe différentes formes de testaments et de legs. Si vous souhaitez obtenir des exemples de legs universels ou particuliers, n'hésitez pas à contacter, sans engagement de votre part, notre Relationship Manager Kim Sellekaerts.

Nous sommes là, pour vous



Peut-être cette brochure constitue-t-elle votre première introduction à la thématique des testaments et des héritages.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des inquiétudes concernant votre testament ou votre héritage, n'hésitez pas à contacter notre Relationship Manager Kim Sellekaerts.

Elle vous prodiguera des conseils gratuits, discrets et sans aucun engagement de votre part au moment et de la manière qui vous conviennent le mieux : par téléphone, par e-mail, lors d'un entretien personnel à l'endroit de votre choix, ...

Nous sommes là pour vous aider.

Kim Sellekaerts

Relationship Manager

kim.sellekaerts@planinternational.be

0472 12 07 56



Dons

Chaque don, petit ou grand, est important pour nous. Pour les dons de 40 euros ou plus sur une base annuelle, vous recevrez une attestation fiscale.

Plan International Belgique asbl
Rue Marquis 1, 1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0425.420.917
www.planinternational.be

IBAN BE86 2900 2855 0050
BIC GEBABEBB

